

Mairie 1 Place de la Mairie
SAINT MARTIN LE VIEUX
87700

DU CONSEIL MUNICIPAL

N°2024/07 EN DATE DU 29/02/2024

Nombre de Conseillers

En exercice : 15

Présents : 15

Représentés : 00

Votants : 15

Exprimés : 15

Pour : 15

Contre : 00

Abstention : 00

Le Conseil Municipal de Saint Martin Le Vieux s'est réuni en session ordinaire, le 29 Février 2024, à 20h, à la Mairie, selon la convocation en date du 19 février 2024 sous la présidence du maire, Madame Sylvie ACHARD.

Présents : Mmes ACHARD. BRUZAT. BAYLE. GIROIR. DUBARRY. ESCALIER. MARCILLAUD. LEONARD

Mrs LAVALADE. MOUSNIER. CARREAUD. DELOMENIE. JOUHANNEAU. LEVEQUE. PETILLON.

Monsieur Damien LEVEQUE a été élu secrétaire de séance.

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DES EMPLOIS PERMANENTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu l'arrêté n°2021/0011 des lignes directrices de gestion du 29 mars 2021,

Vu la délibération n°2023/29 du 28 septembre 2023 modifiant le tableau des effectifs,

Vu la délibération n°2024/06 relative à la suppression d'un emploi d'adjoint technique principal de 2nde classe à temps complet et à la création d'un poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet

Sur proposition de Madame le maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

1 – approuve la modification du tableau des effectifs de la commune à compter du **1^{er} avril 2024**

- Un rédacteur principal de 1^{ère} classe à temps complet
- Un adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet
- Un adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps non complet (32.5/35^{ème})
- Un adjoint territorial spécialisé principal de 2nde classe des écoles maternelles
- Un adjoint technique à temps complet
- Un adjoint technique à temps non complet (28/35^{ème})
- Un adjoint technique à temps non complet (15/35^{ème})
- Un adjoint administratif principal de 2nde classe à temps non complet (18/35^{ème})
- Un adjoint technique à temps non complet (6/35^{ème})

2 – **d'inscrire** les crédits nécessaires à la rémunération des agents concernés ainsi nommés dans l'emploi et les charges s'y rapportant au budget de la commune,

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus ;

Au registre sont les signatures :

Le Maire, Sylvie ACHARD

